

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 23199

Numéro SIREN : 487 741 373

Nom ou dénomination : 270 INVESTMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2018 sous le numéro de dépôt 69804

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 09-07-2018

N° DE DEPOT : 2018R069804

N° GESTION : 2005B23199

N° SIREN : 487741373

DENOMINATION : 270 INVESTMENTS

ADRESSE : 4 place Raoul Dautry 75015 Paris

DATE D'ACTE : 29-06-2018

TYPE D'ACTE : Acte

NATURE D'ACTE : Démission de co-gérant

270 INVESTMENTS
Société par Actions Simplifiée au capital de 32 128 700 €
Siège social : 4 Place Raoul Dautry
75015 Paris
487 741 373 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE DU 29 juin 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 29 juin,
Au 4 place Raoul Dautry 75015 PARIS,
A 16 heures,

L'assemblée s'est tenue au siège social de la société, sur convocation du président, Monsieur Nicolas MONNIER.

Etaients présents :

- Monsieur Nicolas MONNIER en sa qualité de président,
- la société CNP ASSURANCES, associée unique,

Le commissaire aux comptes titulaire, MAZARS, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associée unique :

- les statuts,
- la feuille de présence,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de gestion du président,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 (bilan, compte de résultat et annexes),
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31/12/2017,
- l'ordre du jour,
- les projets de résolutions.

Puis, le président déclare que les documents visés ci-dessus et les renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés ou tenus à la disposition de l'associée unique, au siège social, à compter de sa convocation.

L'associée unique lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'associée unique est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion établi par le Président,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,*
- *Quitus au Président,*
- *Affectation des résultats,*
- *Distribution des dividendes,*
- *Dépenses somptuaires, (article L 223 quater du code général des impôts),*
- *Point concernant l'article L. 225-129-6 du Code de commerce (L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail),*
- *Point concernant les articles L 233-12 et L233-13 du code de commerce, relatifs à la réglementation des seuils de la répartition du capital social,*
- *Avances en comptes courant,*
- *Démission de Mme la Directrice Générale,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes.

Ceci étant exposé, l'associée unique prend les décisions suivantes, conformément à l'ordre du jour ci-dessus rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président portant sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

L'exercice social clos le 31 décembre 2017, d'une durée de 12 mois, se traduit par un bénéfice de 64 819 146,49 euros.

Le total des produits financiers de l'exercice s'élève à 68 420 117,17 euros contre 15 431 168,76 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des charges financières de l'exercice s'élève à 7 487 765,11 euros contre 3 796 163,30 euros lors de l'exercice 2016.

Par conséquent, l'associée unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est rappelé que la société 270 INVESTMENTS est soumise à l'obligation de constituer une « réserve légale » de 10 % du capital social par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice (C. com., art. L 232-10).

Il résulte des dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce qu'un prélèvement de 1/20^{ème} au moins affecté à la formation du fonds de réserve légale est fait sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures.

La réserve légale est donc maintenue pour un montant de 3 212 870,00 € pour l'exercice 2017.

A cette fin et sur proposition du Président, le bénéfice de l'exercice 2017 sera porté en totalité au bénéfice distribuable :

Bénéfice distribuable :

Report à nouveau 2017	12 570 232,41 €
Résultat de l'exercice	64 819 146,49 €
Affectation à la Réserve Légale	0,00 €

Bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2017	77 389 378,90 €

Affectation du résultat distribuable

Dividende proposé	38 554 440,00 €
Report à nouveau	38 834 938 ,90€

Après affectation :

Les comptes suivants présenteront les soldes de :

Réserve légale	3 212 870,00 €
Report à nouveau	51 405 171,31 €
Dividende à distribuer	38 554 440,00 €

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le Président rappelle qu'en 2012 et 2014 aucune distribution de dividendes n'a été effectuée.

L'associée unique prend acte que la société a distribué, au titre des cinq exercices précédents, les dividendes ci-après :

Exercice	Date de distribution	Montant de la distribution
2016	2017	8 032 175,00 €
2015	2016	16 064 350,00 €
2014	néant	néant
2013	2014	2 570 296,00 €
2012	néant	néant

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président n'a aucune information à porter à votre connaissance aux termes de l'article 223 quater du Code général des impôts qui fait obligation d'informer les actionnaires du montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée unique, rappelant que la société ne dispose pas de salariés, précise qu'il n'y a pas lieu de convoquer d'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour délibérer sur une éventuelle augmentation de capital dans les conditions fixées prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

SIXIEME RESOLUTION

CNP Assurances détenant la totalité du capital de la SAS 270 INVESTMENTS, il n'y a pas lieu à information en vertu de la réglementation des seuils de la répartition du capital social conformément aux articles L. 233-12 et L. 233-13 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

SEPTIEME RESOLUTION

Des avances en compte courant ont été faites durant l'année 2017 pour un total de 60 millions d'euros :

- 20 M€ le 9/03/2017,
- 20 M€ le 20/10/2017,
- 20 M€ le 19/12/2017.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

HUITIEME RESOLUTION

L'associée unique, prend acte de la démission de Mme la Directrice Générale par courrier du 23 avril 2018.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

NEUVIEME RESOLUTION

L'associée unique a décidé de ne pas remplacer Mme Hélène FALCHIER en sa qualité de Directrice Générale.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

DIXIEME RESOLUTION

L'associée unique prend acte que Mme FALCHIER Hélène ne fera pas l'objet d'un remplacement.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

ONZIEME RESOLUTION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres nécessaires.

Cette résolution est adoptée par l'associée CNP ASSURANCES.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associée unique et le Président.



Le président
M. MONNIER



Pour la CNP Assurances
M. LISSOWSKI

